

Colloque

Intelligence artificielle et professionnels du droit : les nécessités d'une acculturation

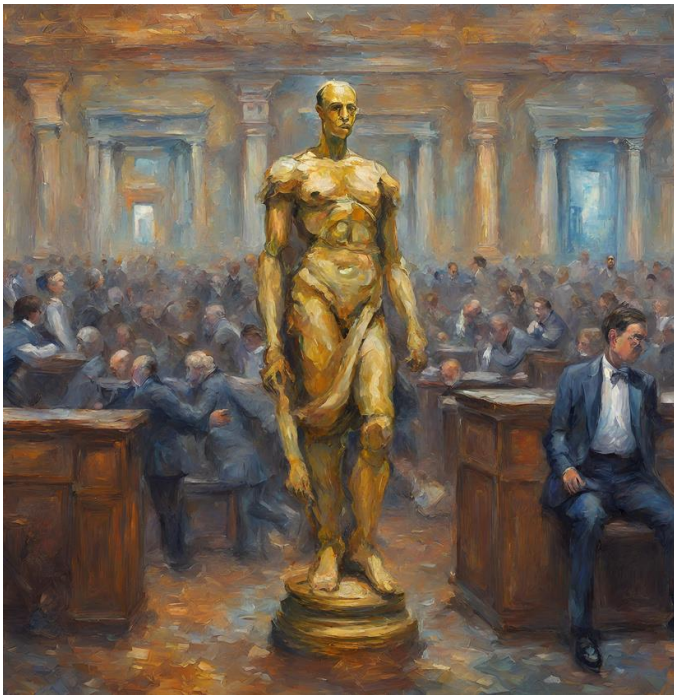


Image générée par l'intelligence artificielle (Dall-E)

Alors que le règlement sur la législation sur l'intelligence artificielle a été récemment adopté par l'Union Européenne et que les systèmes d'intelligence artificielle dans le domaine de la justice se développent, la nécessité d'une acculturation des professionnels du droit devient impérieuse.

Quels sont les potentialités et les risques des systèmes d'intelligence appliqués au domaine de la justice ? Quels en sont les enjeux en termes d'accès au droit et d'exercice des professions juridiques ? Comment les systèmes d'intelligence artificielle dans le domaine de la justice sont-ils régulés ?

Faut-il compléter ou adapter les règles relatives aux professionnels du droit ?

Autant de questions qui seront débattues dans le cadre de ce colloque organisé par l'université de Toulon avec des regards croisés entre patriciens du droit et experts des systèmes d'intelligence artificielle, en partenariat avec le tribunal judiciaire de Toulon et le barreau de Toulon.

Formation validée par l'EDASE pour 6 heures au titre de la formation continue des avocats



Programme

Date : 14 octobre 2024 de 8h30 à 17h

**Lieu : amphithéâtre 300, faculté de droit de l'Université de Toulon, 35 rue Alphonse Daudet,
83000 TOULON**

Ouverture du colloque

8h30 – 9h : Accueil café des participants et des intervenants

9h-9h15 : Discours de bienvenue de Monsieur Xavier LEROUX, président de l'Université de Toulon et de Madame Valérie BOUCHARD, doyenne de la faculté de droit de l'Université de Toulon

Invités d'honneur : Monsieur le premier président de la cour d'appel d'Aix-en-Provence et Monsieur le procureur général près ladite cour (à confirmer)

Discours d'introduction de Madame Sylvie MOTTES, présidente du tribunal judiciaire de Toulon, Monsieur Samuel FINIELZ, procureur de la République près du tribunal judiciaire de Toulon, Monsieur Olivier FERRI, bâtonnier de l'Ordre des avocats au Barreau de Toulon et de Monsieur Guillaume PAYAN, professeur de droit à l'Université de Toulon,

Partie 1 : Les potentialités et les enjeux des systèmes d'intelligence artificielle dans le domaine de la justice

A) La pluralité des systèmes d'intelligence artificielle

9h30 - 10h30 : Comment comprendre et démystifier les systèmes d'intelligence artificielle d'aujourd'hui ? Quels sont les exemples concrets d'utilisation des systèmes d'intelligence artificielle dans le domaine juridique et leurs limites ?

- Animation : Monsieur Olivier FERRI, bâtonnier de l'Ordre des avocats du Barreau de Toulon

Intervenants :

- Madame Catherine TESSIER, directrice de recherche à l'ONERA à Toulouse et membre du Comité national pilote d'éthique du numérique notamment sur l'éthique de l'intelligence artificielle (intervention à distance)
- Monsieur Mickaël BARDIN, maître de conférences à l'Université d'Avignon, membre associé du CDPC Jean-Claude Escarras (UMR CNRS 7318 DICE)
- Madame Sarah FARHI, maître de conférences à l'Université de Toulon, directrice-adjointe du CERC (EA 3164)

10h30 -10h45 : PAUSE

B) Les enjeux des systèmes d'intelligence artificielle

10h45-12h30 : Les impacts des systèmes d'intelligence artificielle sur les libertés et droits fondamentaux et les pratiques professionnelles

- Animation : Sylvie MOTTES, présidente du tribunal judiciaire de Toulon

Intervenants :

- Madame Stéphanie MAUCLAIR, Maître de conférences HDR à l'Université d'Orléans et co-auteurice de l'ouvrage « Intelligence artificielle et droits fondamentaux » aux éditions Epitoge
- Monsieur Félix TREGUER, chercheur associé au CRNS Internet & Society et membre de la Quadrature du Net
- Monsieur Samuel FINIELZ, procureur de la République près du tribunal judiciaire de Toulon
- Maître Alexandre MASSIANI, notaire à Ollioules

12h30– 14h : PAUSE DÉJEUNER

Partie 2 : L'encadrement juridique des systèmes d'intelligence artificielle dans le domaine de la justice

A) La régulation des systèmes d'intelligence artificielle

14h00-15h15 : Les régulation des systèmes d'intelligence artificielle dans le domaine de la justice et les réglementations au sein de l'Union européenne et à l'international

Animation : Guillaume PAYAN, professeur d'université à la faculté de droit (Université de Toulon), directeur-adjoint du CDPC Jean-Claude Escarras (UMR CNRS 7318 DICE)

Intervenants :

- Bertrand CASSAR, docteur en droit et auteur d'une thèse sur la transformation numérique du monde du droit et responsable gouvernance des données chez La Poste
- Monsieur Arnaud LATIL, maître de conférences à l'Université Sorbonne Université et auteur d'un ouvrage « Le droit du numérique - Une approche par les risques » aux éditions Dalloz
- Madame Marylou LE ROY, juriste assistante au tribunal judiciaire de Toulon, docteure en droit qualifiée aux fonctions de maîtresse de conférences et spécialiste de la régulation de l'intelligence artificielle

15h15-15h30 : PAUSE

B) L'adaptation des règles relatives aux professionnels du droit

15h30-16h45 : Les adaptations nécessaires dans la formation des professionnels, et la déontologie ainsi qu'en termes de responsabilité professionnelle, de devoir de conseil des praticiens du droit et d'évolution du droit de la preuve

- Animation : Madame Valérie BOUCHARD, doyenne de la faculté de droit de l'Université de Toulon, professeur des universités, membre du CERC (EA 3164)

Intervenants :

- Monsieur Cyril MARTELLO, avocat, maître de conférences à l'Université de Toulon, directeur de l'institut d'études judiciaires, membre du CDPC Jean-Claude Escarras (UMR CNRS 7318 DICE)
- Madame Mélina DOUCHY-OU DOT, professeur d'université à la faculté de droit (Université de Toulon) à l'Université de Toulon, membre du CDPC Jean-Claude Escarras (UMR CNRS 7318 DICE)
- Monsieur Luc FERRAND, magistrat détaché à la Chambre nationale des commissaires de justice, directeur des affaires européennes

Clôture du colloque

16h45-17h : Propos conclusifs de Madame Natalie FRICERO, professeur d'université à la faculté de droit de Nice (Université de Côte-d'Azur) membre du CERDP (UPR 1201)